



*L'islam ne veut pas le pouvoir apparent,
mais le pouvoir réel... qui en islam est religieux.*

CONNAISSANCE DE L'ISLAM

Qu'est-ce que la Charia

Le 19 septembre 2016, l'Institut Montaigne a publié un rapport intitulé *Un islam français est possible*. Les conclusions de l'enquête sur laquelle se base ce rapport font ressortir que : 28 % des musulmans interrogés, jeunes pour la plupart, adhèrent à « un système de valeurs clairement opposé aux valeurs de la République », considérant l'islam comme un moyen de « s'affirmer en marge de la société française ».

Le mot « charia » connaît une certaine banalisation dans les médias, si bien qu'il peut donner l'impression d'être une réalité simple. Or, il s'agit d'une notion extrêmement complexe, très diverse selon les pays et les cultures, et bien éloignée de la rationalité qui prévaut dans le droit occidental. Il convient donc d'en examiner la réalité sous ses différents aspects.

Tel est l'objectif des Petites Feuilles vertes sur ce sujet : hormi le texte ci-dessous, n° 44 (Un Dieu Législateur), les deux suivantes : les n°s 45 (Le lien entre la charia et le droit) et 46 (La charia aujourd'hui), rédigées par Annie Laurent, déléguée générale de "Clarifier".

1- UN DIEU LEGISLATEUR

1°/ Etymologie

Dans son sens littéral, le mot **charia** n'a rien à voir avec la loi ou le droit islamique puisqu'il signifie « voie », sous-entendu « à suivre ». Il vient de la racine char, qui, dans le désert, désignait le

« chemin qui mène au puits », information importante pour les Bédouins d'Arabie au VII^{ème} siècle. Par analogie, dans le Coran, charia – terme qui ne s'y trouve que trois fois – désigne la « voie droite », qui seule mène à Dieu. C'est le chemin idéal, inaccessible car hors de portée de la créature humaine.



L'usage coranique de « charia » n'est pas exclusif à l'Islam. Il concerne aussi le judaïsme et le christianisme, religions qui lui sont antérieures et que l'Islam considère comme ayant été, au départ, révélées par Dieu, puisque les juifs ont reçu la Torah de Moïse, puis les chrétiens l'Évangile de Jésus. Mais, selon le Coran, les uns et les autres s'en sont détournés en falsifiant leurs Écritures. Pour y remédier, une nouvelle et définitive « voie », celle de l'Islam, a été communiquée par Dieu à Mahomet. Le Coran raconte lui-même cette succession (5, 43-48 ; cf. aussi 6, 91 pour le judaïsme et 3, 50 pour le christianisme).

La « voie » coranique abroge les deux précédentes ; elle est destinée à l'humanité entière. « **Nous t'avons révélé le Livre et la Vérité, pour confirmer ce qui existait du Livre, avant lui, en le préservant de toute altération** » (5, 48).

2°/ Souveraineté absolue de Dieu

Or, au-delà de l'énoncé d'une doctrine religieuse et d'évocations historiques, qui relatent notamment les mauvais sorts subis par les peuples indociles ou déviants, la charia islamique ressort de la souveraineté d'un Dieu qui ne révèle rien de son essence mais à qui « **appartient le Commandement tout entier** » (13, 31). Ce Dieu dicte alors à Mahomet ce qu'il convient d'accomplir pour lui obéir. « **Nous t'avons ensuite placé sur une voie relative au Commandement ; suis-là donc** » (45, 18).

Et l'ordre divin comporte du permis (halal) et de l'interdit (haram), ainsi que de l'obligatoire (wâjib), du recommandé (mandûb) et

du blâmable (makrûh). Selon le commentateur Qatâda (VIII^{ème} siècle), la charia est faite « de devoirs, de châtiments, d'ordre et de défense » (Dictionnaire du Coran, Robert Laffont, 2007, p. 819). En fait, tous les actes humains, publics et privés, même les plus intimes, sont appréciés à l'aune de la *charia*.

Cette « voie » se situe dans le cadre d'une relation de maître à esclave. « **Je n'ai créé les djinns [esprits de feu] et les hommes que pour qu'ils m'adorent** » (51, 56), le verbe « adorer » étant ici pris dans le sens de soumission. La charia indique le chemin à suivre pour tout musulman (identité que chaque être humain est appelé à reconnaître) aspirant à être récompensé dans l'Autre et à échapper aux punitions réservées aux récalcitrants. Le Coran abonde en menaces de ce genre. Cf. par exemple : « **Avertis les hommes du jour où leur viendra le châtiment** » (14, 44).

Le Dieu de l'Islam est donc le Législateur suprême. Il s'ensuit que l'Islam n'est pas qu'une religion, il est aussi, et inséparablement, une Loi. C'est ainsi que le mot charia est devenu synonyme de Loi islamique, ou mieux, de Loi divine.

II- LES FONDEMENTS DE LA LOI

Dans l'Islam, tout vient de Dieu, qu'il s'agisse du bien ou du mal. Dieu seul qualifie les actes humains, décide ce qui est bien et ce qui est mal, donc ce qu'il convient de



faire et de ne pas faire. « *Pour l'homme, l'essence du bien, ce qui le définit, c'est l'obéissance à la Loi de Dieu ; l'essence du mal, sa définition même, c'est la désobéissance à la Loi de Dieu* » (Louis Gardet, Dieu et la destinée de l'homme, Vrin, 1967, p. 293).

La Loi coranique relève de l'arbitraire divin. Elle ne cherche pas d'abord ce qui convient à l'homme mais ce qui plaît à Dieu. Le Créateur se réserve même le droit de perdre certaines de ses créatures.

- « ***Si Dieu l'avait voulu, il aurait fait de vous une seule communauté. Mais il égare qui il veut ; il dirige qui il veut.*** » (16, 93 ; cf. aussi 14, 4).

Le Coran contient quelques emprunts au Décalogue, mais il ne reproduit pas in extenso le texte biblique dont il contredit d'ailleurs certains préceptes. Il en est ainsi pour le meurtre et la violence.

- « ***Après que les mois sacrés se seront écoulés, tuez les polythéistes, partout où vous les trouverez ; capturez-les, assiégez-les, dressez-leur des embuscades.*** » (9, 5) ;

- « ***Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des incroyants qui sont près de vous. Qu'ils vous trouvent durs. Sachez que Dieu est avec ceux qui le craignent.*** » (9, 123) ;

- « ***Lorsque vous rencontrez les incroyants, frappez-les à la nuque jusqu'à ce que vous les ayez abattus : liez-les alors fortement ; puis vous choisirez entre leur libération et leur rançon afin que cesse la guerre.*** » (47, 4)

- « ***Mahomet est le Prophète de Dieu. Ses compagnons sont violents envers les impies, bons et compatissants entre eux.*** » (48, 29)

En général, la violence, y compris le meurtre, est permise, voire requise, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre du djihad (cf. PFV n° 11 – Quel est l'Islam authentique ?).

POUR CONCLURE

L'élaboration de la loi échappe à la nature et à la raison humaines. C'est pourquoi l'Islam ignore le concept de « loi naturelle ». La nature ne peut être source de droit, privilège qui n'appartient qu'à Dieu. Telle est la situation depuis l'échec de l'école moutazilite, fondée au VIIIème siècle à Bagdad, alors siège du califat. Son initiateur, le philosophe Wâsil Ibn Atâ, entendait limiter la toute-puissance divine en insistant sur le libre-arbitre et la responsabilité de l'homme. Cette doctrine, qui impliquait le refus de la croyance dans le caractère « incréé » du Coran, répandue jusque-là, fut contestée par l'école acharite fondée à la même époque, toujours à Bagdad, par Abou El-Hassan El-Achari. Peu après, le moutazilisme fut déclaré hors-la-loi par le calife Moutawakkil (847-861).

Annie Laurent



VOIR aussi : PFV n° 37-38 – À propos du Coran et de Mahomet. => [ICI](#)